

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-30

Objet : Travaux de remplacement de pare- ballons au stade OWENS

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats et conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la dégradation d'une partie des pare-ballons par l'orage et la nécessité de changer la totalité du coté par des pare-ballons de 8 m afin de limiter la gêne des riverains,

Vu la consultation des entreprises BONNET Paysages et Flandres Artois Paysages qui ont remis une offre respectivement à 99849,59 euros TTC pour le premier et 62 584,20 euros TTC pour le second,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE.

- De Désigner l'entreprise FLANDRES ARTOIS PAYSAGES , sise 37 rue de la pérelle, CS 60006 , 62620 RUITZ (siret : 339 678 492 00051) pour la réalisation des travaux de remplacement de pare-ballons au stade OWENS , pour un montant de 52153,50 euros HT, soit 62584,20 euros TTC.
- De signer Le devis correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 24 juin 2026

La Maire,

Annick SAINT-MACHIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annick Saint-Machin". Above the signature is a small circular official seal.